DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN
COMMUNE DE SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

Saint Mars La Brière

ARRÊTÉ N° AP_2026_011

PORANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À MONSIEUR GUITTET ANTONIN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

LE MAIRE,

VU les articles L 2122.18 et 2122.20 et L2121-17 du Codes des Collectivités Territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal de l'élection municipale du 15 mars 2026 ;

VU le procès-verbal du 20 mars 2026 portant installation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur GUITTET Antonin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GUITTET Antonin est délégué pour intervenir dans le suivi des dossiers dans les domaines suivants :

- **Les affaires culturelles et le patrimoine local**

ARTICLE 2

Cette délégation comprend notamment :

- **La préparation et l' animation de la commission des affaires culturelles afin de définir la programmation annuelle**
- **L'organisation et le suivi des manifestations culturelles**
- **Les relations avec les associations participantes aux manifestations**

ARTICLE 3

Cette délégation porte exclusivement sur l'exercice des fonctions mentionnées à l'article 1er et n'inclut aucune délégation de signature.
Le délégataire ne peut engager la commune par sa signature sur aucun acte administratif. Tout acte à signer reste de la compétence exclusive du Maire.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 6

Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication . La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint Mars la Brière, le 23 mars 2026.

Le Maire,
Jackie SURUT

